

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE POSE

### **1. Commande :**

Sont accepté par la société Global -châssis exclusivement après notre lettre de confirmation.

Le client nous confirme par la signature du devis, qu'il a obtenu le cas échéant les autorisations d'effectuer les travaux pour lesquels il confie la réalisation à Global – châssis.

Global châssis se réserve le droit de modifier ou d'annuler toute commande suite à la validation technique. Toute commande implique l'acceptation de nos conditions générales par le client. Toutes modifications éventuelles par rapport à la commande devront être convenues par écrit, cela au plus tard lors du mesurage final.

### **2. Annulation :**

En cas d'annulation de la commande par le client avant la mise en fabrication, Il s'engage à indemniser : Global -châssis à concurrence d'un montant fixé forfaitairement à 45 % du prix convenu. En cas d'annulation de la commande par le client après la mise en fabrication, l'indemnisation sera de 100 % du matériel.

### **3. Modification :**

- Le client marque son accord pour que le(s) prix communiqué(s) dans l'offre puisse(nt) notamment être majorée(s).
- Dans l'hypothèse ou les mesures relevées sur plan, par notre service commercial qui sont approximatives ou communiquées par le client devraient être réajustées.
- En cas de demande de modification, de supplément, formule postérieurement à l'acceptation de la commande dans le respect de l'article.
- Si les travaux ne peuvent être exécutés dans un délai de 3 mois à dater de la commande

### **4. Mesurage :**

Les mesures prises par le service commercial sont comme il est stipulé dans l'article 3, approximatives. Le relèvement des mesures exactes est réalisé par la suite par notre service technique.

Les mesures définitives sont prises uniquement sur maçonneries terminées (seuils posés).

Le client est responsable des sens d'ouverture, des axes de traverse, du nombre et des axes des constructions. Dans le cas où les maçonneries ne sont pas terminées, le client est également responsable des dimensions des menuiseries.

Dans les nouvelles constructions, les batées seront de maximum 5 cm.

Si celles-ci sont de dimensions supérieures, Global -châssis ne prendra en aucun cas en charge les frais engendrés par les éventuelles recharges de plafonnage.

### **5. Délais :**

Les délais habituels (hors périodes de vacances annuelles) sont de l'ordre de 4 à 12 semaines pour les châssis, les volets, portes de garage sans coloris spécifiques et de 8 à 16 semaines avec des coloris hors standard.

Tous ces délais sont indicatifs et prennent cours qu'après l'acompte et le mesurage final. Par mesurage final, nous entendons le moment où le client nous permet de venir prendre les mesures exactes, où nous donne la définition exacte et définitive de chaque élément.

Le mesurage ainsi que la pose se réalise en une seule fois : tout déplacement supplémentaire du mesureur sera facturé 75 € htva et entraînera automatiquement un report du délai.

### **6. Modalité de paiement :**

Conditions de paiement : 45 % du montant de la commande à la signature du contrat, 45 % à la livraison des châssis.

Le client informera Global -Châssis de la date à partir de laquelle le chantier pourra être achevé. Global -châssis décline toute responsabilité si le client a omis de l'informer que le chantier était en état d'être achevé et qu'un dommage est survenu dans l'intervalle.

Dans le cas où le client reporte la date de pose, et que sa commande est déjà fabriquée un acompte supplémentaire de 25 % sera versé par le client.

Global -châssis s'engage à stocker sa commande sous sa responsabilité et sans cout pour le client durant deux mois à dater du report de la date. Passé ce délai, Global -châssis facturera au client 3 % du montant net par mois pour stockage de la marchandise

### **7. Placement :**

La pose s'effectuera suivant les règles de l'art avec un joint de silicone entre le mur et le châssis pour autant que le resserrage ne dépasse pas 10 mm ; au-delà, le rejointoiement au ciment

S'avère nécessaire et sera toujours à charge du client. Le démontage des menuiseries existantes sera réalisé avec le plus grand soin, mais du fait de l'impossibilité de juger l'état exact du gros œuvre et des éléments qui entourent les menuiseries à remplacer

(Le type de fixation, l'état du plafonnage, des tablettes de fenêtres, des ébrasements, caisse à volets, etc...)

Nous ne pouvons prévoir exactement les éventuels dégâts dus au démontage, ni le cout des réparations.

Sur devis - Tous prix hors TVA - les remplacements éventuels de tablettes de marbre, de seuils et carrelages restent à charge du client. de même que les retouches de peinture et les remise en état aux tapis, papiers peints et en général de tout décor.

Global -châssis ne sera pas responsable des dégradations occasionnées à des éléments cachestels des câbles électriques, tuyauteries ou autres

- non signales par écrit par le client. Le client ou son représentant réceptionne chaque jour les éléments poses, qui seront seront dès ce moment sous la responsabilité du client.

#### **8. Accès aux locaux et chantiers :**

Le client veillera à l'accessibilité du chantier et des locaux et dégagera les lieux de pose.

Dans le cas contraire, les travaux de déménagement de l'endroit de pose par nos hommes feront l'objet d'une facturation au taux de 50 €/heure HTVA par homme : ces manutentions se feront sous la responsabilité du client.

Le client veillera aussi à ôter ou à bien protéger ses biens personnels dans les pièces où S'effectue le travail ou sur le parcours du poseur.

Le client effectuera les démarches administratives pour réserver un nombre suffisant d'emplacements de parking pour permettre à nos véhicules de stationner à proximité immédiate du chantier. Si pour diverses raisons du fait du client • par exemple impossibilité d'accéder au chantier. Non-paiement du second acompte, les poseurs doivent faire un demi-tour. Une indemnité forfaitaire de 350 € sera réclamée au client.

#### **9. Factures :**

Des réceptions de la facture. Le client doit la vérifier et faire connaître par écrit ses motifs éventuels de désaccord dans un délai de 8 jours calendrier. Sinon la facture sera présumée acceptée.

Toute somme demeurant impayée plus de 8 jours calendrier après la date d'échéance sera majorée de plein droit et sans mise en demeure préalable d'une indemnité forfaitaire égale à 10 % des sommes impayées avec un minimum de 250 €, ainsi qu'un

Intérêt de retard au taux de 1% par mois. Par dérogation à l'art.1583 du Code Civil,

La marchandise reste la propriété de Global -Châssis jusqu'au paiement intégral de la facture.

#### **10. Etendue et condition de la garantie :**

Dispositions communes à tous nos travaux et fournitures. Nous garantissons nos produits et travaux 10 ans.

Notre garantie ne couvre que les réalisations défectueuses pour lesquelles notre responsabilité ou celle de nos sous-traitants est engagée et qui porte atteinte à la solidité et la stabilité de la construction du client.

Elle n'est pas d'application dans le cadre de vices légers, cachés ou apparents. Certains petits défauts peuvent parfois apparaître sur la surface des menuiseries ou du vitrage ; s'ils ne sont pas visibles à trois mètres, ils devront être acceptés conformément aux règles déontologiques de notre profession.

##### **10.1 Menuiserie en Pvc :**

Garanties menuiseries PVC Nos profils PVC sont garantis 10 ans quant à leur tenue en couleur. Leur résistance aux chocs, encollage du film pour les profils avec film RENOLIT) et la résistance des soudures. La quincaillerie est garantie 5 ans ; cette garantie comprend exclusivement les dommages concernant la corrosion entraînant un mauvais fonctionnement. Les serrures et autres pièces d'usure sont garanties 2 ans.

##### **10.2 Menuiseries aluminium :**

Nos profilés alu sont garantis 10 ans quand à la permanence du coloris et l'uniformité de son vieillissement.

Certains poudres dites " Tiger " ne sont pas couvertes par la garantie, car elles peuvent à certains endroits donner un aspect " non couvert " ou aspect de "flammes » : cela arrive plus particulièrement avec certaine teinte grise métallise (notre service commercial vous en informera).

Le laquage sur la coupure thermique n'est pas couvert par la garantie

On peut observer sur des profils alu mono-couleur une formation de cloques " sur la coupure thermique. Ce qui entraîne souvent l'écaillage de la couleur sur celle-ci, dû au fait que la coupure n'est pas destinée à être peinte ou laquée. Ce phénomène n'existe pas sur les profilés " bicolores "

##### **10.3 Vitrages :**

Les doubles et triples vitrages sont agréés par le CSTC et par le label CEKAL. La garantie de 10 ans accordée par le fabricant couvre la diminution de visibilité par dépôt de poussière ou par condensation sur les faces internes du vitrage). Cette garantie prennent cours à la date de fabrication du vitrage qui est indiquée sur l'intercalaire ; le bris de vitrage n'est pas garanti.

##### **10.4 Accessoires :**

Les poignées, clenches de porte, judas, heurtoirs, boîtes aux lettres sont gara Volets et portes de garage. Les mini caissons. Monoblocs et portes sectionnelles Griffes 7.6 saut leurs mécanismes divers et moteurs, garantis 2 ans.

**11. Vices cachés :**

Le client doit informer Global -châssis par lettre recommandée de la découverte d'un vice caché qui affecterait nos produits ou travaux. Cette information doit être faite dans les 15 jours calendriers de la date du placement sous peine de perdre tout recours.

**12. Perte de garantie :**

Le client ne pourra demander notre garantie en cas d'usage impropre de nos fournitures, si les prescriptions d'entretien n'ont pas été respectées, ou s'il tarde plus de 15 jours pour nous informer par lettre recommandée de la découverte des vices cachés.

**13. Litige technique**

A destination uniquement des maîtres d'ouvrages privés. Tout litige technique concernant l'exécution des travaux du présent contrat peut, à la demande de l'un des intervenants, être porté devant la commission de conciliation-construction mise en place par Test-Achats, la Confédération de la Construction et la Fédération Royale des sociétés d'Architectes.

, Une fois la commission informée du litige les autres intervenants ne peuvent plus se soustraire à la compétence de celle-ci. La commission peut désigner

Un expert-conciliateur (éventuellement assisté d'un expert-estimateur), qui interviendra conformément au règlement de la Commission.

Ledit expert assiste les intervenants dans le marché, en se basant sur ses compétences techniques et en s'efforçant de les concilier.

En cas de non conciliation, l'expert rédigera un rapport technique motivé. Les parties reconnaissent avoir connaissance de règlement de conciliation établi par la Commission et y adhérer sans réserve

**14. Droit applicable / litige :**

Le droit belge régit les relations entre Global -châssis et ses clients sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles